



# HÔPITAL DE JOUR PSYCHIATRIQUE CLINIQUE SAINT-LUC

**Livret d'accueil**



## **LE MOT DE BIENVENUE**

**HÔPITAL DE JOUR  
PSYCHIATRIQUE  
CLINIQUE SAINT-LUC**

*Madame, Monsieur,*

*Ce livret a été édité à votre intention. Il contient tous les renseignements nécessaires à votre séjour au sein de notre Etablissement, afin que votre hospitalisation à temps partiel se déroule dans les meilleures conditions possibles.*

*Les informations qu'il contient vous permettront de profiter pleinement de l'ensemble des prestations et des services mis à votre disposition par l'Hôpital de jour de la clinique Saint Luc.*

*La Direction, l'équipe médicale et l'ensemble du personnel vous souhaitent la Bienvenue au sein de l'hôpital de jour de la clinique Saint Luc.*

*La Direction.*

## **PRESENTATION GENERALE**

Située en plein centre-ville, l'Hôpital de Jour de la Clinique Saint Luc bénéficie d'un environnement exceptionnel. En effet, dans un parc fleuri, à l'ombre de vieux tilleuls, il vous offre un cadre agréable et reposant, bénéfique à votre rétablissement.

Cette structure d'accueil de jour est dotée de 15 places, spécialisée dans le traitement et le suivi, des maladies neurologiques et psychiatriques, agréé pour recevoir des patients adultes.

Un patient entre 16 et 18 ans ne pourra être hospitalisé que sur dérogation accordée par l'ARS.

Par ailleurs, du fait de dispositions particulières d'ordre médical, administratif et financier, il est nécessaire que l'Etablissement soit informé du statut d'incapable majeur qui toucherait un patient hospitalisé en son sein.

Tous les cinq ans ses orientations stratégiques seront actualisées dans le cadre du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé avec l'Agence Régionale de Santé de la Région Provence Alpes Côte d'Azur.

Il élabore par ailleurs, tous les cinq ans un Projet d'Etablissement qui définit les axes de développement et d'amélioration de l'ensemble des secteurs d'activités.

L'ensemble du personnel est à votre disposition durant votre séjour. Chaque membre du personnel est identifiable, grâce à une blouse ou à un badge sur lesquels sont indiqués son prénom et sa fonction au sein de l'Etablissement.

Les différentes catégories professionnelles présentes dans l'Etablissement sont également identifiables par la couleur de leur tenue :

- bleue pour le personnel administratif,
- blanche le personnel infirmier,
- verte pour le personnel aide soignant,
- blanche pour le personnel paramédical.

**Vous aurez la possibilité d'exprimer vos avis et vos suggestions sur la qualité de l'Etablissement grâce aux questionnaires de satisfaction.**

La plus grande attention est portée par la Direction au traitement de ces questionnaires.  
Ces questionnaires vous seront remis par le personnel soignant de l'Etablissement.

La Direction et l'ensemble du personnel sont attentifs au respect de la liberté de pensée et de pratique d'un culte religieux au sein de l'Etablissement.

La liste des ministres du culte représentés à Nice est disponible auprès de l'accueil sur simple demande.

La charte hospitalisée est également disponible en plusieurs langues et en braille, auprès de l'accueil.



**Vous êtes assuré social :**

L'Établissement étant conventionné, la totalité des frais liés à l'hospitalisation est prise en charge par les organismes d'assurance maladie, à l'exception :

- des frais médicaux annexes tels que les transports (ambulance, VSL, taxi).
- des frais de pharmacie hors pharmacie : Ces frais correspondent aux traitements qui vous seraient prescrits en dehors de votre traitement neuro-psychiatrique comme :
  - les médicaments et les produits de parapharmacie non remboursés par la Sécurité Sociale,
  - l'avance de la partie mutuelle s'il y a lieu.

**Vous adhérez à une mutuelle complémentaire :**

Consultez-la avant votre hospitalisation afin de connaître l'étendue de vos droits au remboursement de certains frais et suppléments et d'en obtenir une prise en charge. Si vous n'avez pas pu obtenir ces informations avant votre hospitalisation, notre service des prises en charge réalisera ces démarches pour vous et vous tiendra informé, durant votre séjour, des réponses obtenues de votre mutuelle.

**Vous n'êtes pas de nationalité française et vous êtes ressortissant de la communauté européenne :**

Vous devez demander à votre caisse de nous envoyer le formulaire « carte européenne ».

**Vous n'êtes pas de nationalité française ni ressortissant de la communauté européenne :**

Vous devez demander à votre caisse une attestation de prise en charge d'hospitalisation qui devra nous parvenir avant le jour de votre admission.

Ces modalités de prise en charge et de règlement vous sont expliquées lors de votre admission. Toutefois, le personnel administratif demeure à votre disposition, tout au long de votre séjour, pour tous compléments d'informations.

Le service administratif est ouvert du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30.

Une permanence téléphonique est assurée par les services infirmiers de la Clinique Saint Luc toutes les nuits de 19h15 à 7h15.



**L'équipe pluridisciplinaire** est composée d'un médecin psychiatre, d'une infirmière diplômée d'Etat, d'une aide-soignante, d'une psychologue et d'une assistante sociale.  
Des stagiaires paramédicaux sont identifiables grâce au port d'un badge faisant mention de leur prénom et de leur statut de stagiaire.

La structure d'hospitalisation de jour mettra en œuvre, en étroite collaboration avec la Clinique Saint Luc, les moyens nécessaires à la prise en charge immédiate d'une complication médicale éventuelle, et notamment les locaux, le matériel et les médicaments propres à y répondre qui seront disponibles et utilisables sans délai.

Le personnel pourra faire appel aux psychiatres, médecin généraliste, soignants de la Clinique Saint Luc en cas d'urgence de quelque nature qu'elle soit.

Conformément au Code de la Santé Publique, article L.1111-1 et aux principes de la Charte de la Personne Hospitalisée, le recours à ces professionnels tiendra compte de l'expression de votre libre choix.

Le recours à un spécialiste exerçant régulièrement dans l'Établissement pourra vous permettre de bénéficier du tiers payant. Sinon, le montant de la consultation devra être acquitté immédiatement et dans ce cas une feuille de soins vous sera remise.

**L'information médicale** : conformément au Code de la Santé Publique, article R 1112-1 et aux principes de la Charte de la Personne Hospitalisée, nos praticiens vous informeront sur les bénéfices et les risques associés au projet thérapeutique et aux activités thérapeutiques qui vous seront proposées ainsi que sur l'évolution de votre état de santé.

Par ailleurs, afin d'assurer la continuité des soins, le psychiatre qui vous a suivi durant votre séjour, informera votre médecin habituel du déroulement de votre hospitalisation, sauf souhait contraire exprimé de votre part.

**Les consultations externes** : votre médecin pourra vous prescrire des examens (biologique, radiologique, ...) ou des consultations hors de l'Établissement. La prise de rendez-vous et la commande du transport sont organisées par notre personnel en collaboration avec votre médecin. Le choix du spécialiste et/ou de la structure vers lequel et/ou laquelle vous serez adressé, ainsi que le choix du mode de transport, tiendront compte par ailleurs, et dans la mesure du possible, de l'expression de votre libre choix.

**L'information paramédicale** : l'équipe paramédicale pluridisciplinaire vous informera, dans le cadre de son rôle propre, sur le projet thérapeutique mis en place ainsi que sur l'évolution de votre état de santé.

**L'éducation thérapeutique du patient** : La Clinique Saint Luc a développé un programme d'éducation thérapeutique autorisé par l'Agence Régionale de Santé depuis le 2 février 2011 dont l'autorisation a été renouvelée le 2 février 2019. Ce programme s'adresse aux patients atteints de troubles de l'humeur récurrents ou persistants, ainsi qu'à leur entourage.

Ce programme a pour objectif d'aider les patients et leur entourage à améliorer leur qualité de vie avec la maladie. Il s'agit de permettre au patient et à son entourage, d'acquérir ou de maintenir les compétences dont ils ont besoin pour gérer au mieux leur quotidien avec la maladie.

Le programme est coordonné par le Docteur Florian COROMINES Médecin psychiatre. Sa mise en œuvre est assurée par une équipe pluridisciplinaire de professionnels formée à la démarche éducative.

Le programme comporte 3 étapes :

- 1ère étape : Le programme d'éducation thérapeutique débute par un entretien individuel au cours duquel sont réalisés un diagnostic éducatif et un programme individuel d'éducation thérapeutique. Cet entretien permettra de discuter des attentes du patient, de ses questions et de ses difficultés face à la maladie, puis de définir les objectifs éducatifs du patient.

- 2ème étape : Des séances éducatives collectives et individuelles sont proposées dans le cadre de ce programme. En fonction des objectifs définis dans le programme individuel d'éducation thérapeutique du patient, il lui sera proposé de participer à l'ensemble de ces séances ou certaines d'entre elles.

- 3ème étape : Le programme d'éducation thérapeutique se terminera par une évaluation individuelle qui permettra de réaliser un bilan de l'atteinte des objectifs éducatifs du patient.

### Activités et animations :

Pendant votre séjour à l'Hôpital de jour de la clinique Saint Luc, vous pouvez bénéficier de diverses activités et animations, sur prescription de votre médecin psychiatre.

Merci de vous reporter au planning des activités affiché en face de l'ascenseur.

## **Le dossier patient :**

Dans le cadre de votre prise en charge administrative et médicale, l'Établissement recueille par voie informatique des données nominatives vous concernant. Ces données font l'objet de traitements de données réalisés dans le respect des dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement européen sur les données à caractère personnel (RGPD). Ces données sont transmises au médecin responsable de l'information médicale (DIM) de la Clinique et sont protégées par le secret médical.

Vous disposez de droits, pouvant inclure notamment un droit d'accès, de rectification, que vous pouvez exercer auprès de la direction de la clinique.

Conformément à cette réglementation RGPD, un Délégué à la Protection des Données est désigné pour contrôler la conformité de la mise en œuvre de cette réglementation.

**Les coordonnées du Délégué à la Protection des Données sont affichées à votre attention dans l'espace dédié à cet effet, sur la « Notice d'information relative aux données personnelles » et sur simple demande à l'accueil.**

Une information détaillée sur la politique de traitement des données à caractère personnel est affichée à l'entrée de la clinique et disponible sur simple demande à l'accueil de la clinique.

**Archivage et communication du dossier patient :** votre dossier contient l'ensemble des informations sur le traitement et les soins médicaux et paramédicaux qui vous ont été délivrés pendant votre séjour. A l'issue de votre hospitalisation, votre dossier patient sera conservé par l'Etablissement dans le respect du secret professionnel. Votre dossier patient sera conservé pendant une période de vingt ans à compter de votre dernière hospitalisation dans notre Établissement (sauf exceptions mentionnées à l'article R 1112-7 du code de la santé publique). Conformément à l'article R 1112-7 du code de la santé publique, vous pourrez accéder à votre dossier patient en adressant une demande écrite au Directeur de l'Etablissement. Conformément à l'article L.1111-11 du Code de la santé publique, vous avez la possibilité de rédiger des directives anticipées dans le cas où, en fin de vie, vous seriez hors d'état d'exprimer votre volonté. Si vous souhaitez en savoir plus sur les directives anticipées, une fiche informative est à votre disposition auprès de l'accueil.

## **Confidentialité et secret professionnel :**

Conformément au Code de déontologie médicale, Titre II, le patient a le droit d'exiger le respect des données confidentielles concernant sa vie privée et sa maladie. Il est fait obligation aux médecins et à leurs collaborateurs de respecter le secret professionnel et de prendre toutes les précautions pour empêcher toute divulgation. L'Établissement a mis en place une procédure de confidentialité accrue garantissant, si vous le souhaitez, la non-divulgation de votre présence dans l'Établissement. Cette possibilité vous sera proposée lors de votre admission.



## **LES CONDITIONS DE VOTRE SÉJOUR**

### **Consignes de sécurité en cas d'incendie dans la structure :**

- Dans tous les cas, ne criez pas, ne courez pas
- Gardez votre sang froid
- Sortez de la salle dans laquelle vous vous trouvez en fermant la porte derrière vous
- Prévenez immédiatement un membre du personnel
- Suivez les instructions du personnel régulièrement formé à la sécurité incendie.

### **Les repas :**

Afin de vous satisfaire au mieux, les repas élaborés par une diététicienne et préparés sur place par notre chef font l'objet des soins les plus attentifs.

Vous pourrez en bénéficier lorsque les activités proposées sont organisées sur une journée.  
Des collations vous seront proposées le matin et l'après midi.

Nous vous rappelons qu'aucun alcool, ni substances illicites (y compris cannabis sans THC) ne doivent être introduites dans l'enceinte de l'Etablissement.

Pour votre pause détente, un salon équipé d'une télévision est à votre disposition.

### **Le téléphone :**

L'utilisation des téléphones portables est strictement interdite pendant les activités.

Tout enregistrement vidéo, audio ou photographique est strictement interdit pour respecter l'intimité et la confidentialité de chacun.

### **Les questionnaires :**

Nous vous remercions de prendre quelques minutes pour renseigner les questionnaires qui vous seront proposés lors de votre hospitalisation.

Renseigner ces questionnaires nous permettra de mieux connaître vos besoins pour mieux répondre à vos attentes et d'améliorer ainsi la qualité de l'Etablissement. Vous pourrez, une fois rempli, les remettre de façon anonyme sous enveloppe cachetée à l'intention de la Direction, à un membre du personnel soignant ou bien le déposer dans l'urne prévue à cet effet à l'accueil.



L'Établissement développe une politique d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins dispensés à ses patients.

La définition et la conduite de la démarche d'amélioration continue de la qualité et de la gestion des risques sont élaborées en concertation avec les différentes instances de l'Établissement en fonction de leur champ de compétence.

Cette démarche développée par l'Établissement concerne tous les secteurs d'activités (administration, soins, hôtellerie, restauration, entretien,...) et toutes les prestations de nos professionnels (qualité de l'accueil, qualité de l'information, hygiène des locaux, hygiène et qualité du linge, hygiène et qualité des repas, hygiène et qualité des soins, ...).

L'Établissement sollicite périodiquement l'évaluation externe, par la Haute Autorité de Santé, de la qualité et de la sécurité des soins qu'il délivre à ses patients. Le rapport de certification issu de cette évaluation est disponible sur le site de la Haute Autorité de Santé : [www.has-sante.fr](http://www.has-sante.fr)

Au sein de différentes instances, les professionnels sont impliqués dans la politique d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité de la prise en charge globale de nos patients.

Le **Service Qualité** coordonne les programmes annuels d'actions de ces instances.

#### **La Certification**

L'Établissement développe une politique d'amélioration continue de la qualité, de la sécurité des soins et de la gestion des risques. La définition de cette politique est assurée par la Direction en concertation avec les différentes instances de l'Établissement (Comité Management Qualité, Gestion des Risques et Vigilances, Conférence Médicale d'Établissement, Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales...) en fonction de leur champ de compétence. Sa conduite est confiée au Service Qualité et Gestion des Risques.

Cette démarche concerne tous les secteurs d'activité (administration, soins, hôtellerie, restauration, etc.) et toutes les prestations de nos professionnels (qualité de l'accueil, qualité de l'information, hygiène des locaux, hygiène et qualité du linge, hygiène et qualité des repas, hygiène et qualité des soins, etc.). L'engagement de l'Établissement dans cette démarche d'amélioration continue de la qualité est évalué tous les quatre ans dans le cadre de la procédure de certification, procédure d'évaluation externe, conduite par la Haute Autorité de Santé.

L'Hôpital de Jour de la clinique Saint Luc a satisfait à sa première visite de certification, la V2020, en décembre 2021. L'Hôpital de Jour de la clinique Saint Luc a été certifié, sans aucune recommandation et obtient le label « Qualité des soins confirmée ». L'intégralité du rapport de Certification est disponible sur le site de la Haute Autorité de Santé : [www.has-sante.fr](http://www.has-sante.fr).

#### **Le Comité de Management de la Qualité et de la Gestion des Risques et des Vigilances (C.M.Q.G.R.V)**

Chaque semaine, la Direction, dans le cadre de son management participatif, se réunit avec l'ensemble des responsables de service pour suivre la mise en œuvre effective des actions d'amélioration continues de la qualité et de la gestion des risques.

#### **La Commission des Usagers (C.D.U)**

Elle a pour mission de :

- Veiller au respect et de contribuer à l'amélioration de la qualité et de la prise en charge des patients et de leurs proches ;
- Faciliter les démarches de ces personnes et de veiller à ce qu'elles puissent, le cas échéant, exprimer leurs griefs auprès des responsables de l'Établissement et être informés des suites de leurs demandes.

Conformément à l'article R.1112-91 du code la santé publique, vous avez la possibilité pour exprimer vos griefs, soit d'adresser un courrier à l'attention du Président de l'Établissement, soit de rencontrer un membre de la Direction qui vous orientera dans votre démarche.

La liste des membres composant la Commission des Usagers est jointe au livret d'accueil.

#### **La Conférence Médicale d'Établissement (C.M.E.)**

Elle réunit, au minimum trois fois par an, l'ensemble des praticiens exerçant régulièrement dans l'Établissement. Elle veille à l'indépendance professionnelle des praticiens, définit les orientations du projet médical. La C.M.E. conduit la politique d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des

soins ainsi que la politique du médicament. Cette conférence analyse les points d'amélioration en matière de prescription et d'administration des produits médicamenteux, et émet un avis sur le choix de nouveaux médicaments et de dispositifs médicaux stériles.

#### **La Commission Évaluation des Pratiques Professionnelles**

Elle a pour mission d'organiser, en coordination avec les autres instances, l'évaluation des pratiques professionnelles au sein de l'établissement. Cette Commission réunit les médecins de l'Etablissement, le cadre de santé, la directrice et la responsable qualité et gestion des risques. La Commission Évaluation des Pratiques Professionnelles peut également inviter le médecin DIM, le pharmacien-gérant ou tout autre professionnel.

#### **Le Comité de lutte contre les Infections Nosocomiales (C.L.I.N.)**

Le Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales (C.L.I.N.) : Son rôle consiste à surveiller, prévenir et contrôler le risque infectieux.

Pour cela, l'instance associe de nombreux professionnels qui se réunissent au minimum trois fois par an : directrice, médecins, médecins biologistes, médecin du travail, pharmacien-gérant, cadre de santé, personnel soignant, responsable des services hôteliers, direction de la société de restauration, responsable qualité et gestion des risques.

La politique de lutte contre les infections nosocomiales est arrêtée par la Conférence Médicale d'Etablissement en lien avec le C.L.I.N et l'Équipe Opérationnelle d'Hygiène Hospitalière.

Le programme annuel d'actions du C.L.I.N. se décline en deux axes principaux :

- Actions de surveillance : contrôle microbiologique des surfaces, contrôle microbiologique de l'eau, suivi des bactéries multi-résistantes, suivi des prescriptions des antibiotiques, enquêtes de prévalence des infections nosocomiales, etc.
- Actions de prévention : élaboration et révision de procédures relatives à la gestion du risque infectieux, prévention du risque légionnelle, évaluation des pratiques professionnelles, élaboration d'un programme annuel de formation des professionnels.

#### **L'Équipe Opérationnelle d'Hygiène Hospitalière (E.O.H.H)**

L'E.O.H.H. a pour rôle d'impulser et de coordonner la gestion du risque infectieux et de mettre en œuvre la politique du C.L.I.N.

Elle réalise des actions de surveillance, de formation et d'évaluation en matière de lutte contre les infections nosocomiales. Pour cela, cette équipe regroupe plusieurs professionnels qui se réunissent six fois par an : médecin, pharmacien-gérant, infirmière responsable des soins, personnel soignant et responsable des services hôteliers.

Le C.L.I.N et l'E.O.H.H sont activement impliqués dans la lutte contre le risque de survenue de légionnelle. A ce titre, ils assurent le suivi des actions de prévention (entretien des éléments de robinetterie, relevés de température, ...) et des actions de surveillance (prélèvements d'eau, ...).

#### **Le Comité de Lutte contre la Douleur (C.L.U.D.)**

Cette instance a pour mission de définir une politique cohérente de soins en matière de prise en charge de la douleur. Pour ce faire, elle regroupe une équipe pluridisciplinaire qui se réunit, au minimum, trois fois par an : Direction, médecin, médecin spécialiste de la douleur, pharmacien-gérant, infirmière responsable des soins, personnel soignant, responsable qualité et gestion des risques. Pour plus d'informations, merci de vous reporter au « Contrat d'Engagement » contre la douleur disponible dans ce livret d'accueil.

#### **Le Comité de Liaison en Alimentation et Nutrition (C.L.A.N.)**

L'instance a pour vocation de participer à l'amélioration de la prise en charge nutritionnelle des patients et à l'amélioration de la qualité de l'ensemble de la prestation alimentation-nutrition. Elle se réunit, au minimum, deux fois par an et associe : Direction, médecin, pharmacien-gérant, Cadre de santé, personnel soignant, responsable des services hôteliers, direction de la société de restauration et responsable qualité et gestion des risques.

#### **La Commission Restaurant**

Cette instance a pour mission l'amélioration continue de la qualité de la prestation de restauration. Elle se réunit mensuellement et associe la direction, la diététicienne, la responsable des services hôteliers, la direction de la société de restauration et le chef cuisinier.

#### **La cellule d'identitovigilance (C.I.V)**

La cellule « identitovigilance » (composée de la Direction, des responsables de service et de la responsable qualité et gestion des risques) et le référent « identitovigilance » (la Cadre de santé) ont notamment pour mission de s'assurer du respect des règles mises en place pour surveiller et prévenir les erreurs et risques liés à l'identification des patients notamment :

- La vérification de l'identité du patient dès l'admission administrative grâce aux documents officiels d'identité ;
- La définition de règles de saisie de l'identité du patient ;
- L'édition centralisée par le service administratif des étiquettes « patient » ;
- L'attribution pour chaque patient d'un numéro Identifiant Permanent Patient (IPP) ;

- L'identification de tous les documents du dossier patient grâce aux étiquettes patients ;
- La vérification de l'identité du patient à toutes les étapes de la prise en charge du patient, ...

Cette cellule se réunit, au minimum, quatre fois par an.

### **Les représentants des usagers**

L'Établissement associe des représentants des usagers à ses actions d'amélioration et d'évaluation des services rendus aux patients. Ces représentants participent aux réunions périodiques de certaines instances notamment le C.L.I.N. et la C.D.U., ainsi qu'aux procédures de Certification.

Si nécessaire, les moyens pour contacter les représentants des usagers pourront vous être communiqués auprès de l'accueil.

### **Les vigilances sanitaires**

L'Établissement développe une politique de vigilance sanitaire. La vigilance sanitaire a pour objectif de mettre en place un dispositif de surveillance des incidents ou risques liés :

- à l'utilisation des médicaments : pharmacovigilance dont le référent est le pharmacien-gérant,
- à l'utilisation des dispositifs médicaux : matériovigilance dont le référent est le Cadre de santé,
- à un problème infectieux : infectiovigilance dont le référent est un médecin,
- à un problème d'identification du patient : identitovigilance dont le référent est le Cadre de Santé,
- A un problème lié à la consommation de compléments nutritionnels oraux : nutrивigilance dont le référent est le pharmacien-gérant.

### **Les indicateurs de qualité et de sécurité soins**

Les indicateurs de la qualité des soins généralisés par le Ministère de la Santé et la Haute Autorité de Santé (HAS) reposent sur des objectifs prioritaires de santé publique et d'organisation des soins, associés à des possibilités d'amélioration.

#### - Les indicateurs de qualité relatifs à la prévention du risque infectieux :

L'Hôpital de Jour de la clinique Saint Luc a développé, en concertation avec son Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales (C.L.I.N.), une politique visant à prévenir et à lutter contre les infections associées aux soins. Elle établit ainsi, chaque année, un bilan de ses activités de lutte contre les infections associées aux soins.

Ces informations sont recueillies dans le cadre d'un dispositif national, dénommé « tableau de bord des activités de lutte contre les infections associées aux soins », qui est constitué de différents indicateurs qui reflètent le niveau d'engagement des établissements de santé dans la prévention des infections liées aux soins. L'Hôpital de Jour de la clinique Saint Luc suit un indicateur, dont le résultat se trouve sur le tableau de bord ci-joint :

- Indicateur de consommation de produits hydro-alcooliques pour l'hygiène des Mains – version 3 (ICSHA.3) : il mesure l'utilisation de solutions hydro-alcooliques par nos professionnels et patients,

Les résultats de ces indicateurs sont également disponibles sur site « Scope Santé » <http://www.scopesante.fr> (à compter du 15/12/2021, fermeture du site Scope Santé : redirection vers un nouvel espace de la HAS).



**La fin de votre programme de prise en charge :**

Le médecin psychiatre de l'Hôpital de jour vous indiquera, lors d'un entretien d'évaluation, la date de fin de votre prise en charge, en accord avec vous et votre entourage, s'il y a lieu.

Le personnel soignant vous remettra la lettre de liaison, le jour de votre sortie et le compte rendu d'hospitalisation sera transmis à votre médecin traitant dans les 8 jours suivant votre sortie.



## FICHE INFORMATIONS FAMILLES

HÔPITAL DE JOUR  
PSYCHIATRIQUE  
CLINIQUE SAINT-LUC

Cette fiche a été créée à l'intention des familles et des proches afin de les informer des éléments du règlement intérieur qui leur appartient également de connaître et d'observer.

Ce document constitue aussi un recueil des informations pratiques concernant le séjour de votre proche. L'ensemble du personnel de l'Etablissement est à votre disposition pour tout éclaircissement et renseignement complémentaire.

**Nous vous recommandons une lecture attentive de ce document.**

### Horaires :

- Le service administratif de l'Hôpital de jour est ouvert du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00.  
L'hôpital de jour sera fermé le week-end et jours fériés.  
En dehors de ces horaires, nous vous invitons à joindre la Clinique Saint Luc au 04 92 26 15 15.
- Une permanence téléphonique est assurée par les services infirmiers, toutes les nuits de 19h15 à 7h15.
- Les patients pourront bénéficier de repas préparés sur place lorsque les activités proposées sont organisées sur une journée.

### Accompagnement de la famille par les professionnels :

L'ensemble des professionnels de l'Etablissement est présent pour vous accompagner tout au long du séjour du patient. Plus particulièrement :

- **Le médecin psychiatre sur demande auprès de l'accueil :**
- **L'infirmier(ère)-surveillant(e)** pourra vous recevoir sur simple demande,
- **La Direction** pourra vous recevoir sur simple demande,
- **L'assistante sociale** vous recevra sur rendez-vous le jeudi matin.

### Les interdits :

- Les boissons alcoolisées et toutes substances illicites (y compris le cannabis sans THC) sont rigoureusement interdites dans l'Hôpital de jour.
- En application du Décret du 15 novembre 2006 et du décret du 25 avril 2017, il est **strictement interdit de fumer et de vapoter** dans l'Etablissement.
- Tout **enregistrement vidéo, audio ou photographique** est strictement interdit pour respecter l'intimité et la confidentialité de chacun.
- **Les animaux** sont interdits dans l'Etablissement.

### Respect et discréption :

Une tenue respectueuse du patient et des autres membres de l'entourage est exigée.  
Le patient et vous-même serez tenus à respecter la confidentialité de tout ce qui sera dit ou fait au sein de l'hôpital de jour et notamment lors des ateliers collectifs.

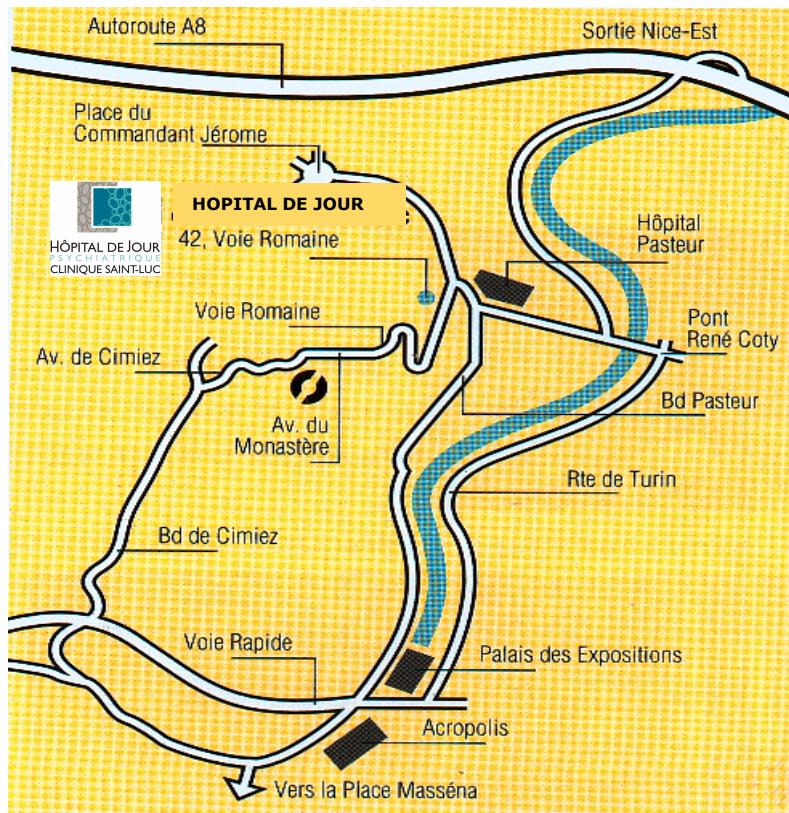
### Accès :

Un parking surveillé par vidéosurveillance est à votre disposition. La clinique est également desservie par les transports urbains "Sun bus" : n°4 et 20 (arrêt Pasteur), n°25 (arrêt Lacassagne).

### Sécurité :

L'Etablissement est placé sous vidéo-surveillance.

**Plan d'accès :**



## COMITE DE LUTTE CONTRE LES INFECTIONS NOSOCOMIALES

### PROGRAMME D'ACTIONS ET DE FORMATION Année 2022

<b>Thématiques</b>	<b>Objectifs</b>
<b>Fonctionnement</b>	<p>Élaborer le rapport d'activités du CLIN,</p> <p>Élaborer un programme d'actions du CLIN,</p> <p>Organiser 3 réunions du CLIN,</p> <p>Organiser 6 réunions de l'Equipe Opérationnelle d'Hygiène Hospitalière.</p>
<b>Politique de l'établissement</b>	<p>Assurer le suivi de la partie du Contrat d'Amélioration de la Qualité et de l'Efficience des Soins (CAQES) liée à la gestion du risque infectieux</p>
<b>Surveillance</b>	<p>Suivre les risques liés à la maîtrise du risque infectieux notamment grâce aux cartographies des risques des Etablissements,</p> <p>Suivre les indicateurs de gestion du risque infectieux notamment à l'aide du tableau de bord des indicateurs PMSI/Qualité/Gestion des risques,</p> <p>Suivre le programme de gestion du risque eau et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réaliser les prélèvements d'eau froide,</li> <li>- Réaliser les analyses légionnelles et les transmettre à l'ARS (engagement CPOM),</li> <li>- Assurer la mise à jour du carnet sanitaire et transmettre à l'ARS une attestation de bonne tenue du carnet sanitaire (engagement CPOM),</li> </ul> <p>Réaliser les prélèvements de surface deux fois par an,</p> <p>Assurer le suivi de l'indicateur relatif au nombre d'AES,</p> <p>Assurer la surveillance des BMR prioritaires et le suivi des patients porteurs d'une « BMR + »,</p> <p>Réaliser une enquête de prévalence pour l'activité santé mentale dans le cadre du réseau Inter-CLIN.</p> <p>Suivre les indicateurs généralisés du tableau de bord des activités de lutte contre les infections nosocomiales.</p> <p><u>Surveillance Antibiotiques :</u></p> <p>Assurer le suivi des prescriptions d'antibiotiques pour l'activité santé mentale dans le cadre du réseau Inter-CLIN,</p> <p>Assurer le suivi des prescriptions d'antibiotiques pour l'activité soins de suite et réadaptation.</p>
<b>Evaluation des Pratiques Professionnelles (EPP)</b>	<p>Réaliser un audit sur le respect des précautions standard</p> <p>Réaliser un audit sur la pertinence des prescriptions d'antibiotiques</p> <p>Réaliser une évaluation sur la technique d'entretien quotidien d'une chambre</p> <p>Réaliser les évaluations des précautions complémentaires mises en place lorsque le cas se présente</p>

<b>Prévention et Formation</b>	<p>Pérenniser les procédures relatives à la lutte contre les infections nosocomiales (création et révision de procédures),</p> <p>Sensibiliser et former les professionnels aux bonnes pratiques en matière de risque infectieux.</p> <p>Sensibiliser les professionnels sur les procédures de signalement des Maladies à déclaration obligatoire, infections nosocomiales et évènements indésirables auprès de l'ARS.</p> <p>Assurer une formation externe du personnel en matière de lutte contre les infections nosocomiales.</p> <p>Participer à la semaine sécurité des patients organisée annuellement.</p> <p>Participer à la Journée Mondiale relative à l'hygiène des mains.</p>
<b>Certification</b>	Assurer le suivi des actions définies dans le cadre des visites de Certification du mois de décembre.



## NOTRE ENGAGEMENT DANS LE DEVELOPPEMENT DURABLE

Conscient que le développement durable est l'affaire de tous, que notre établissement consomme des ressources naturelles et que son fonctionnement a divers impacts sur l'environnement, la Clinique Saint Luc s'est engagée, en 2009, dans une politique de développement durable. L'Hôpital de Jour s'engage, dès son ouverture dans la continuité de la démarche.

Cette démarche a pour objectif, non seulement, de prendre en compte la dimension sociale et environnementale dans nos achats, mais également de réduire significativement nos consommations en énergie, en eau, en matières chimiques potentiellement dangereuses, ainsi que notre production de déchets.

Afin d'initier cette démarche, nous avons réalisé un état des lieux en matière de Développement Durable et de gestion de l'environnement. Trois diagnostics externes ont été organisés : diagnostic développement durable, pré-diagnostic énergétique et pré-diagnostic déchets.

Ces diagnostics ont permis de structurer les actions à mener en termes de développement durable et de définir notre politique de développement durable dans le cadre d'un programme d'actions pluriannuel.

L'une des premières actions menées en 2009, a consisté à la mise en place du tri sélectif des déchets industriels banals (DIB). Des poubelles jaunes ont ainsi été disposées dans l'Établissement de manière à ce que les professionnels, comme les patients, puissent participer au tri des déchets. Une poubelle jaune a notamment été installée dans la cuisine/salle de repas, permettant aux patients ainsi qu'aux visiteurs de faire le tri :

- des emballages en plastique (bouteille en plastique transparent et opaque),
- des emballages en métal (cannettes vides),
- des emballages en carton (carton d'emballage vide, boîtes de gâteaux en carton vides, briques alimentaires vides).

L'engagement des professionnels et de la Direction a été formalisé par la mise en place d'une charte d'engagement d'éco-responsabilité diffusée à l'ensemble des professionnels de l'Établissement. Cette charte fixe les engagements des professionnels en terme de maîtrise des consommations d'électricité, d'eau, de papier, de réalisation du tri sélectif, ... , ainsi que les engagements de la Direction en terme de moyens mis à disposition des professionnels pour y parvenir.

L'engagement de la Clinique et de l'Hôpital de Jour dans le développement durable est l'affaire de tous ! Nous comptons sur votre implication pour participer à l'évolution de notre Établissement et notamment participer au tri des déchets et à la maîtrise des consommations énergétiques (électricité, eau, ...).





## NOTRE ENGAGEMENT DANS LA LUTTE CONTRE LE TABAGISME



En tant que membre du réseau "Hôpital Sans Tabac", l'Hôpital de Jour de la clinique Saint Luc mène diverses actions visant à lutter contre le tabagisme au sein de l'établissement :

- Interdiction de fumer dans l'Établissement,
- Adoption d'une signalétique appropriée,
- Diffusion de plaquettes d'information auprès des personnes hospitalisées et des visiteurs,
- Aménagement d'un abri extérieur pour les fumeurs,
- Mise à disposition de cendriers,
- Sensibilisation des professionnels.

Aussi, les patients désireux de débuter une démarche de sevrage peuvent contacter directement :

**Tabac Info Service**  
Du lundi au samedi de 8h à 20h  
Confidentiel et gratuit  
**39 89**  
(0,15 €/min.)



HÔPITAL DE JOUR  
PSYCHIATRIQUE  
CLINIQUE SAINT-LUC

## LUTTE CONTRE L'ALCOOLISME



L'Hôpital de Jour s'implique dans la lutte contre l'alcoolisme. A cet effet, il diffuse des plaquettes d'information auprès des personnes hospitalisées.

Les patients désireux de débuter une démarche de sevrage peuvent contacter directement :

**Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie Nice, (CSAPA)**

2, rue Gioffredo  
06000 NICE

Tél : 04 93 62 62 10 - Fax : 04 93 92 32 36

**Alcooliques Anonymes**

7 jours/7 et 24 heures/24

**Tél. : 09 69 39 40 20**

(Appel non surtaxé)

et

**Alcool info service**

**Tél. : 0 980 980 930**

**De 8h à 2h, 7 jours /7**

(Coût d'un appel local depuis un poste fixe)

# Usagers, vos droits

## Charte de la personne hospitalisée

### Principes généraux\*

circulaire n° DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée



Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.



Les établissements de santé garantissent **la qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.



**L'information** donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.



Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec **le consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.



**Un consentement spécifique** est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.



Une personne à qui il est proposé de participer à **une recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit**. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.



La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.



**La personne hospitalisée est traitée avec égards**. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.



Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que **la confidentialité des informations personnelles, administratives, médicales et sociales** qui la concernent.



La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'**un accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.



La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

\* Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site Internet :

[www.sante.gouv.fr](http://www.sante.gouv.fr)

Il peut également être obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.

# contrat d'engagement en tant

**Article L.110-5 du code de la santé publique** “...toute personne a le droit de recevoir des soins visant à soulager sa douleur. Celui-ci doit être en toute circonstance prévenue, évaluée, prise en compte et traitée...”

Dans cet établissement,  
nous nous engageons à  
**prendre en charge**  
votre douleur

avoir moins mal  
ne plus avoir mal  
**c'est possible.**



Dans cet établissement, nous nous engageons à prendre en charge votre douleur

Direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins

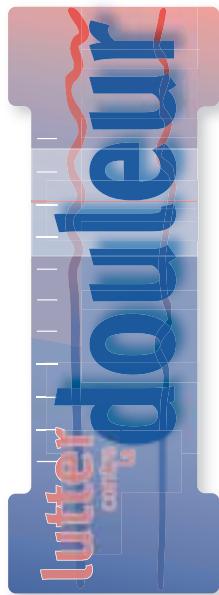
vous avez peur d'avoir mal...  
prévenir, traiter ou soulager  
votre douleur c'est **possible**

vous avez mal...  
votre douleur, **parlons-en**

Tout le monde ne réagit pas de la même manière devant la douleur ; il est possible d'en mesurer l'intensité.

**Prévenir** Les douleurs provoquées par certains soins ou examens : piqûres, pansements, pose de sondes, de perfusion, retrait de drains... Les douleurs parfois liées à un geste quotidien comme une toilette ou un simple déplacement...

Pour nous aider à mieux adapter votre traitement, vous pouvez nous indiquer "combien" vous avez mal en notant votre douleur de 0 à 10 ou en nous aidant d'une règlette



**traiter** Les douleurs aiguës comme les **coliques néphrétiques**, celles **de fractures...**  
**soulager** les douleurs après une **intervention chirurgicale.**

les douleurs chroniques comme **le mal de dos**, **la migraine**, et également **les douleurs du cancer**, qui nécessitent une **prise en charge spécifique.**

nous allons vous **aider** en répondant à vos questions ; en vous expliquant les soins que nous allons vous faire et leur déroulement ; en utilisant le ou les moyens les mieux adaptés.

D'autres méthodes non médicamenteuses sont efficaces et peuvent vous être proposées comme par exemple la relaxation, les massages, le soutien psychologique, la physiothérapie...

Les antalgiques sont des médicaments qui soulagent la douleur. Il en existe de différentes puissances. La morphine est l'un des plus puissants. Mais certaines douleurs, mêmes sévères, nécessitent un autre traitement.

votre participation est **essentielle**  
nous sommes là pour vous **écouter**, vous **soutenir**, vous **aider**



(Articles L. 1111-4, L. 1111-11 à L. 1111-13 et R. 1111-17 à R. 1111-20,  
R. 1112-2, R. 4127-37 du code de la santé publique)

Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, faire une déclaration écrite, appelée « directives anticipées », afin de préciser ses souhaits quant à sa fin de vie, prévoyant ainsi l'hypothèse où elle ne serait pas, à ce moment-là, en capacité d'exprimer sa volonté.

### **À quoi servent les directives anticipées ?**

Dans le cas où, en fin de vie, vous ne seriez pas en mesure d'exprimer votre volonté, vos directives anticipées permettront au médecin **de connaître vos souhaits concernant la possibilité de limiter ou d'arrêter les traitements alors en cours**. Le médecin n'est pas tenu de s'y conformer si d'autres éléments venaient modifier son appréciation (cf. infra « Que puis-je faire pour m'assurer que mes directives anticipées seront prises en compte au moment voulu ? »).

On considère qu'une personne est « en fin de vie » lorsqu'elle est atteinte d'une affection grave et incurable, en phase avancée ou terminale.

### **Quelles sont les conditions pour que mes directives anticipées soient prises en compte au montant voulu ?**

#### **Condition d'âge**

Vous ne pouvez rédiger des directives anticipées que si vous êtes majeur.

#### **Conditions de forme**

Le document doit être écrit et authentifiable. Vous devez **écrire vous-même** vos directives. Elles doivent être datées et signées et vous devez préciser vos noms, prénoms, date et lieu de naissance.

**Si vous ne pouvez pas écrire et signer vous-même** vos directives, **vous pouvez faire appel à deux témoins** - dont votre personne de confiance (2), si vous en avez désigné une - qui attesteront que le document exprime bien votre volonté libre et éclairée. Ces témoins doivent indiquer leur nom et qualité et leur attestation est jointe aux directives.

#### **Conditions de fond**

- **L'auteur du document doit être en état d'exprimer sa volonté libre et éclairée au moment de sa rédaction.** Si vous le souhaitez, **vous pouvez demander au médecin** à qui vous confiez vos directives pour les insérer dans votre dossier, d'y joindre une annexe attestant que vous êtes en état d'exprimer votre volonté et qu'il vous a donné les informations appropriées.
- **Les directives anticipées que vous aurez écrites sont valables sans limite de temps.** **Néanmoins, vous pourrez les annuler ou les modifier à tout moment.** Afin de vous assurer que les directives et leurs modifications éventuelles seront bien prises en compte, vous êtes invité à prendre toutes les mesures pratiques qui s'imposent : mention des coordonnées de la personne détentrice de ces informations.

## Puis-je changer d'avis après avoir rédigé des directives anticipées ?

**Les directives sont révocables à tout moment : vous pouvez donc modifier, quand vous le souhaitez, totalement ou partiellement** le contenu de vos directives. Si vous n'êtes pas en mesure d'écrire, le renouvellement ou la modification de vos directives s'effectuent selon la même procédure que celle décrite précédemment (cf. supra « Conditions de forme »).

**Vous pouvez également annuler vos directives** et pour cela, il n'est pas obligatoire de le faire par écrit.

Mais cela peut être préférable, surtout si cette décision intervient pendant la période de validité des trois ans.

## Quel est le poids de mes directives anticipées dans la décision médicale ?

Si vous avez rédigé des directives, le médecin doit en tenir compte.

Dans la mesure où elles témoignent de votre volonté alors que vous étiez encore apte à l'exprimer et en état de le faire, elles constituent un document essentiel pour la prise de décision médicale. **Leur contenu prévaut sur tout autre avis non médical**, y compris sur celui de votre personne de confiance. **Toutefois, les directives anticipées n'ont pas de valeur contraignante pour le médecin.**

Celui-ci reste libre d'apprécier les conditions dans lesquelles il convient d'appliquer les orientations que vous aurez exprimées, compte tenu de la situation concrète et de l'éventuelle évolution des connaissances médicales.

## Que puis-je faire pour m'assurer que mes directives anticipées seront prises en compte au moment voulu ?

Puisqu'au moment où vos directives seront utiles, vous ne serez plus en état d'exprimer votre volonté, il est important que vous preniez, tant que vous le pouvez, toutes les mesures pour que le médecin qui devra décider d'une limitation ou d'un arrêt de traitement puisse les consulter facilement. Si vos directives ne sont pas insérées ou mentionnées dans le dossier qu'il détient, le médecin cherchera à savoir si vous avez rédigé des directives et auprès de qui vous les avez confiées : il s'adressera alors à votre personne de confiance, votre famille, vos proches, votre médecin traitant ou le médecin qui vous a adressé.

Pour faciliter ces démarches, plusieurs possibilités s'offrent à vous :

- le mieux, en cas d'hospitalisation, est de **confier vos directives anticipées au médecin qui vous prend en charge**. Vous pouvez aussi les confier au médecin de ville de votre choix. Dans tous les cas, vos directives seront conservées dans le dossier comportant les informations médicales vous concernant ;
- vous pouvez enfin **conserver vous-même vos directives ou les confier à toute personne de votre choix** (en particulier votre personne de confiance, si vous en avez une). Dans ce cas, il est souhaitable que vous communiquiez au médecin qui vous prend en charge les coordonnées de la personne qui détient vos directives afin qu'il les mentionne dans votre dossier.



**HÔPITAL DE JOUR  
PSYCHIATRIQUE  
CLINIQUE SAINT-LUC**

## **NOTICE D'INFORMATION RELATIVE AUX DONNEES PERSONNELLES**

### **Règlement européen sur la protection des données**

Cette notice d'information est destinée à préciser comment l'établissement collecte, traite et utilise les données à caractère personnel des patients dans le respect de ses droits. L'établissement s'engage à protéger ces données à caractère personnel et est joignable pour répondre à toute question relative à leur utilisation par courrier ou par e-mail :

**Délégué à la Protection des Données**  
**Hôpital de Jour de la clinique Saint Luc**  
**42, voie romaine**  
**06 000 NICE**  
**dpo@cliniquesaintluc.fr**

L'établissement tient régulièrement à jour sa notice d'information à chaque adoption de nouvelles pratiques ou de nouvelle politique en matière de protection des données à caractère personnel.

### **Quelles données à caractère personnel sont collectées par l'établissement ?**

Lorsqu'un patient est admis en établissement de santé, l'établissement collecte les données à caractère personnel suivantes à son sujet :

- Son état civil (civilité, nom, adresse email, numéro de téléphone, adresse postale, mesure de protection juridique) ainsi qu'une copie de sa carte d'identité,
- Son numéro de sécurité sociale et une copie de sa carte d'immatriculation à un régime de sécurité sociale,
- Une copie de sa carte de mutuelle,
- Ses données de paiement pour les encassemens (IBAN),
- Son dossier médical / Ses données de santé,
- Des informations relatives à sa vie personnelle : des détails sur ses conditions d'habitat et son environnement, sa situation familiale, son mode de vie et ses préférences alimentaires.

L'établissement collecte également les données à caractère personnel suivantes concernant les représentants légaux (si nécessaire), les personnes à prévenir en cas d'urgence et la ou les personne(s) de confiance :

- Leur identité et leurs coordonnées,
- Leur lien de parenté avec le patient .

Ces données sont communiquées soit par le patient (ou son représentant légal), soit par l'entourage familial et médical du patient.

### **Pour quelles raisons ces données à caractère personnel sont-elles traitées ?**

Ces données à caractère personnel sont traitées pour satisfaire les raisons suivantes :

- Dispenser les soins médicaux nécessaires et adaptés,
- Tenir à jour le dossier médical personnel de chaque patient,
- Suivre l'état de santé et la prise en charge du patient,
- Gérer les aspects administratifs et la facturation des services et soins prodigués,
- Transférer les éléments de facturation requis vers les organismes sociaux concernés.
- Améliorer la démarche qualité, notamment par la réalisation d'enquêtes de satisfaction et le recueil d'avis.



## HÔPITAL DE JOUR PSYCHIATRIQUE CLINIQUE SAINT-LUC

### Quelle base légale permet à l'établissement de traiter ces données à caractère personnel ?

L'établissement traite ces données à caractère personnel :

- Dans le cadre de son activité de fourniture de soins de santé et ce afin d'offrir la prise en charge la plus adaptée\*.  
\*Article 9-2-h du Règlement Général de Protection des Données (RGPD)
- Dans le cadre de l'amélioration de la démarche qualité, sur la base de son intérêt légitime notamment par la réalisation d'enquêtes de satisfaction et le recueil d'avis.
- Dans le cadre de l'amélioration de la démarche qualité sur la base du consentement.

### Sur quels supports et pendant combien de temps ces données à caractère personnel sont-elles conservées ?

Les données à caractère personnel sont conservées sur supports papier et/ou informatique pendant les durées légales de conservation ou pendant la durée nécessaire aux raisons pour lesquelles elles ont été collectées.

À cet effet, l'établissement conserve notamment les dossiers administratifs et dossiers de soins et de santé :

- Pendant vingt (20) ans à compter du dernier séjour en établissement du patient\*,  
\*Article R 1112-7 du code de santé publique
- Ou, pendant dix (10) ans à compter du décès du patient si celui-ci décède moins de dix ans après sa sortie de l'établissement\*,  
\* Article R 1112-7 du code de santé publique

### Avec qui ces données à caractère personnel sont-elles partagées ?

Vos données à caractère personnel, y compris vos données de santé, sont destinées à l'établissement et ne seront traitées que par des personnes habilitées à les traiter au regard de la nature de leurs fonctions et en particulier les équipes médicales, soignantes, et administratives qui participent à votre prise en charge. L'établissement sensibilise ses salariés/personnels aux enjeux de la protection des données et s'engage à prendre les mesures disciplinaires adéquates en cas de non-respect des procédures internes en la matière.

En fonction des nécessités liées à votre prise en charge vos données peuvent également être transmises à :

- Des laboratoires d'analyses et de biologie médicale,
- Des centres d'imagerie médicale pour permettre la réalisation des examens nécessaires,
- Votre mutuelle ou au centre gestionnaire de votre régime d'assurance maladie pour l'instruction d'une demande de prise en charge, puis à l'issu de votre séjour pour qu'il puisse être facturé aux organismes payeurs et que vos droits au remboursement soient liquidés,
- D'autres établissements de santé, si vous êtes transféré(e) vers l'un de ces établissements et ceci afin que les équipes médicale et soignante qui vous accueillent, puissent disposer de toutes les informations nécessaires à la continuité des soins et à votre prise en charge,
- Votre médecin traitant, afin de lui communiquer les informations nécessaires à votre suivi médical.
- L'assureur de l'établissement en cas de contentieux.

### Obligations légales

Ces données à caractère personnel ne sont pas divulguées à des tiers sans autorisation du patient à l'exception de l'assurance maladie obligatoire et complémentaire, ou de façon exceptionnelle, la CNIL ou des médecins habilités par la loi (médecin conseil, médecin expert assurance ou auprès des tribunaux).



## HÔPITAL DE JOUR PSYCHIATRIQUE CLINIQUE SAINT-LUC

### Quels sont les droits des personnes dont l'établissement collecte les données et comment peuvent-ils être exercés ?

Le règlement européen de protection des données (RGPD) et la Loi Informatique et Libertés modifiée confèrent aux personnes des droits sur leurs données.

Pour tout traitement de données à caractère personnel qui la concerne, toute personne peut exercer les droits suivants dans le respect des dispositions légales, notamment de durée de conservation de ces données :

- **Droit d'accès** : chacun a le droit d'obtenir une copie des données à caractère personnel que l'établissement détient et traite à son sujet ;
- **Droit de rectification** : chacun a le droit de rectifier les données à caractère personnel que l'établissement détient à son sujet si elles sont incorrectes ;
- **Droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL** : chacun a le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL s'il a des préoccupations sur la façon dont l'établissement traite ses données à caractère personnel.

Toute personne peut également exercer les droits suivants sous certaines conditions :

- **Droit d'effacement** : chacun peut demander à l'établissement d'effacer ses données ;
- **Droit de limitation** : chacun peut demander à l'établissement de limiter le traitement de ses données.
- **Droit d'opposition** : chacun peut s'opposer, à tout moment, pour des raisons tenant à sa situation particulière, à un traitement de ses données par l'établissement
- **Droit au retrait du consentement** : chacun peut retirer son consentement à l'utilisation de ses données par l'établissement.

Pour exercer ces droits, le patient doit adresser une demande écrite à son établissement avec les informations nécessaires pour l'identifier (coordonnées complètes et copie recto-verso de son titre d'identité).

Pour toute demande d'accès au dossier médical, l'établissement s'engage à répondre au patient dans un délai de huit (8) jours au plus tard et au plus tôt dans les quarante-huit (48) heures. Si les informations remontent à plus de cinq (5) ans, le délai est porté à deux (2) mois. Les frais de délivrance des copies sont à la charge du patient mais ne sauraient excéder le coût de la reproduction et, le cas échéant, de l'envoi des documents.

Pour toute autre demande, l'établissement s'engage à répondre dans un délai d'un mois sans frais. Si l'établissement ne peut pas faire suite à la demande, le patient se verra expliquer pourquoi sa demande a été rejetée.